



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 1476

Texte de la question

M Patrick Ollier interroge M le Premier ministre sur la politique qu'il envisage de mener pour le maintien des services publics en zone rurale ou en zone de montagne. En matière de transports, de postes et télécommunications ou d'éducation nationale, la suppression des services publics peut amorcer ou aggraver le dépeuplement des petites communes et provoquer, à terme, la désertification de nos campagnes et de nos montagnes. Le précédent Premier ministre avait attiré l'attention de ses ministres, par une circulaire du 10 mars 1988, sur les précautions à prendre en matière de redéploiement des services publics et en particulier sur la saisine systématique, dans les départements comprenant des zones de montagne, de la commission visant à améliorer l'organisation des services publics, créée par la loi d'amélioration de la décentralisation, du 5 janvier 1988, dans son article 2. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, notamment en matière de création de postes budgétaires, pour que le principe de l'égalité devant le service public soit respecté.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème de l'implantation et de la qualité des services publics en milieu rural est l'objet de toute l'attention du Gouvernement. Celui-ci recherche les conditions d'une organisation différenciée et plus flexible de ces services publics, dans l'esprit notamment des conclusions du rapport déposé par le sénateur Hoenel. Par ailleurs, dans le cadre des opérations expérimentales de pôles de services conduites par la DATAR, le problème du réseau de services publics et marchands est abordé au niveau d'un pays rural regroupant un ensemble de communes, dans la perspective d'une satisfaction optimale des besoins de la population et d'une gestion rationnelle de ces services. Enfin, l'article 2 de la loi du 5 janvier 1988 sur l'amélioration de la décentralisation prévoit, dans chaque département comprenant une zone de montagne, qu'une commission propose au président du conseil général et au représentant de l'État les conditions propres à améliorer l'organisation des services publics et leur polyvalence. Ces commissions sont aujourd'hui constituées et ont, dans certains départements, entamé leurs premiers travaux. Le problème de leur extension à l'ensemble des départements ruraux pourra être examiné à la lumière des premières conclusions qui seront tirées des travaux réalisés dans le cadre législatif actuel.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1476

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : aménagement du territoire et reconversions

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2285